

Pas de cadeau entre concubins qui achètent une maison

- Actualités - Indivision -

Date de mise en ligne : lundi 11 août 2014

Description :

M. X admettait que Mme Y avait, sur ses deniers personnels, effectué un apport de 57.000 EUR pour financer l'acquisition de la maison

Juris Prudentes - Droit Immobilier

M. X, qui avait acquis avec Mme Y, indivisément, à raison de la moitié chacun, une maison d'habitation dont le prix avait été financé par un emprunt contracté en commun et par un apport personnel de Mme Y, estimant, que celle-ci devait lui restituer la moitié du solde du prix de revente de la maison, l'a assignée en paiement.

M. X a fait grief à l'arrêt d'appel de limiter à la somme de 9.000 EUR le montant en principal de la condamnation en paiement de Mme Y à son égard.

Mais la cour d'appel, après avoir relevé que M. X admettait que Mme Y avait, sur ses deniers personnels, effectué un apport de 57.000 EUR pour financer l'acquisition de la maison, a retenu, sans inverser la charge de la preuve et dans l'exercice de son pouvoir souverain d'appréciation, que M. X n'établissait pas l'intention libérale dont il se prévalait pour demander la restitution de la somme litigieuse.

Le pourvoi de M. est rejeté.

Post-scriptum :

Référence :

► *Cass. Civ. 1re, 10 juill. 2014, N° de pourvoi : 13-13.394 rejet, inédit*